Mairie de Mareil-sur-Mauldre
8 rue Dégly Maillot (78124)
☎ 01.30.90.71.66
periscolaire@mareil-sur-mauldre.fr

REGLEMENT DES ACTIVITES PÉRISCOLAIRES

(Cantine, Garderie et Étude surveillée)

ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Les activités périscolaires sont placées sous la responsabilité de la Commune.

Sommaire

1) COORDONNÉES UTILES 2

2) RÈGLEMENT COMMUN À TOUTES LES ACTIVITÉS 2

A. MODALITES D'INSCRIPTION 2
B. FACTURATION ET SERVICE A PREVENIR POUR TOUT CHANGEMENT 2
C. DISCIPLINE 3
D. ASSURANCE 3
E. EN CAS D'URGENCE 3

3) RÈGLEMENT ET TARIFS SPECIFIQUES A LA CANTINE 3

A. ACCUEIL 3
B. FONCTIONNEMENT 4
C. ALLERGIES ET REGIMES PARTICULIERS 4
D. FACTURATION 4
E. TARIFS 5

4) RÈGLEMENT ET TARIFS SPECIFIQUES A LA GARDERIE 5

A. ACCUEIL 5
B. FONCTIONNEMENT 5
C. FACTURATION 5
D. TARIFS 5

5) RÈGLEMENT ET TARIFS SPECIFIQUES A L'ETUDE SURVEILLEE 6

A. ACCUEIL 6
B. FONCTIONNEMENT 6
C. FACTURATION 6

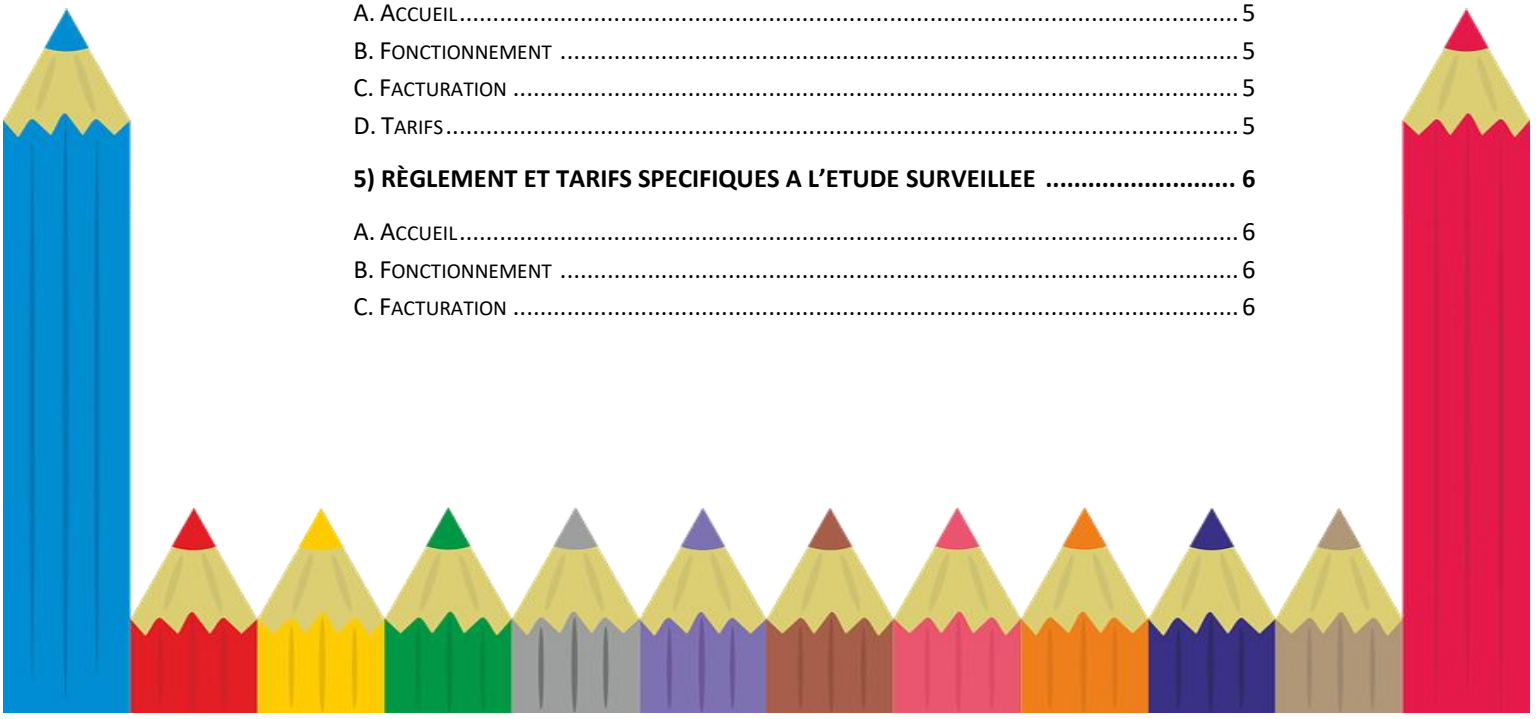

1) Coordonnées utiles

Adresse de messagerie : ..... periscolaire@mareil-sur-mauldre.fr
École élémentaire : 01 30 90 71 38
École maternelle : 01 30 90 92 25
Garderie maternelle : ..... **Matin :** 01 30 99 80 93 **Soir** : 01 30 90 92 25
Garderie/Étude élémentaire : 01 30 99 80 93
Cantine : ..... 01 30 90 87 51 (agent de liaison sur place Mme Hayat ACHOURI)

Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires : ..... Karine GONCALVES
Secrétaire Générale de la Mairie : ..... Corinne DUVAL

2) Règlement commun à toutes les activités

A. Modalités d'inscription

Les feuilles d'inscription sont transmises aux parents avant la rentrée scolaire de septembre. Elles doivent être remplies et renvoyées par mail : periscolaire@mareil-sur-mauldre.fr accompagnées des pièces complémentaires au **format PDF** (Copies : livret de famille / attestation d'assurance / pages des vaccins) **avant le 15 août 2026.** Pour le prélèvement, si vous avez changé de coordonnées bancaires merci de nous joindre le nouveau RIB.

L'enfant qui n'a pas fait l'objet d'une inscription préalable sur le portail famille ne pourra pas être accueilli.

- **2 modes d'inscription possible :**
  - **En régulier**, 1 ou plusieurs jours fixes dans la semaine,
  - **En occasionnel**, pas de jours fixes- fréquentation épisodique.

- **2 tarifs différents :**
  - **Fréquentation régulière =** tarif de base,
  - **Fréquentation occasionnelle et enfants extra-muros** = tarif majoré de 20%.

⚠ Les inscriptions occasionnelles doivent être faites **IMPERATIVEMENT** le vendredi précédent avant 12 heures pour être prises en compte.

B. Facturation et service à prévenir pour tout changement

Trois modes de paiement possibles :

1. Chèque,
2. Prélèvement bancaire (recommandé),
3. Tickets CESU pour la garderie.

En cas d'absence prévue de l'enfant, le parent doit annuler sa réservation sur le portail famille **IMPÉRATIVEMENT le vendredi précédent avant 12 heures** afin d'éviter une facturation. Si vous rencontrez un problème merci d'envoyer un mail sur : periscolaire@mareil-sur-mauldre.fr

Veuillez trouver ci-dessous le détail des absences non facturées :

1. En cas de maladie sur présentation d'un certificat médical uniquement (**excepté le 1er jour d'absence)**,
2. En cas de faits indépendants de la volonté des parents tels que sortie scolaire, grève, absence d'un enseignant non remplacé.

Nous vous rappelons qu'une inscription n'est pas facturable, cela correspond uniquement à l'ouverture de droits à la réservation d'activité pour une période définie. Une inscription n'est donc pas une réservation.

Note importante : seront facturées les réservations faites sur le portail même si l'enfant n'est pas présent.

C. Discipline

Il faut que chaque enfant puisse assister à l'activité périscolaire dans de bonnes conditions, certes en permettant à chacun de s'exprimer mais tout cela dans un calme relatif.

Nous demandons aux parents de nous aider à faire respecter les quelques règles suivantes visant dans l'intérêt général à améliorer la qualité du service :

1. L'appel des enfants doit se faire dans le silence,
2. Pour la cantine, les enfants doivent passer aux toilettes et laver leurs mains avant chaque repas,
3. L'activité doit se dérouler dans le calme,
4. Les enfants sont placés sous la surveillance du personnel de service auquel ils doivent obéissance et respect,
5. Les manquements graves à la discipline seront signalés à la maire et aux parents (avertissement),
6. En cas de récidive, les parents seront convoqués par le Maire qui statuera sur les sanctions applicables (renvoi temporaire ou définitif).

D. Assurance

Les parents doivent posséder une assurance responsabilité civile couvrant tous les risques liés à la vie extra-scolaire de l'enfant et indiquer le nom de l'assureur et le numéro de police sur la fiche d'inscription.

E. En cas d'urgence

En cas d'accident ou de malaise apparemment grave, la mairie sera autorisée à prendre toute mesure utile pour les soins ou l'hospitalisation de l'enfant.

3) Règlement et tarifs spécifiques à la cantine

A. Accueil

Les enfants de l'école maternelle et élémentaire sont accueillis à la cantine scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les mercredis les enfants fréquentant le centre de loisirs mis en place par la Communauté de Communes Gally Mauldre seront accueillis. L'inscription à la cantine du mercredi se fait auprès du centre de loisirs de Maule (centre-loisirs@maule.fr).

Il existe :

- ☞ Deux services pour les enfants de l'école maternelle dans une salle réservée,
- ☞ Deux services pour les enfants de l'école élémentaire
- ☞ Les mercredis, selon le nombre d'enfants, il pourra n'y avoir qu'un seul service.

Une commission composée d'un parent élu, d'un représentant de la Municipalité, de la société de restauration (avec une diététicienne) et du cuisinier se charge d'élaborer les menus.

TOUS LES REPAS SONT CONFECTIONNÉS SUR PLACE.

Les menus sont affichés en mairie, aux écoles, sur le site internet (www.mairie-mareil-mauldre.fr) et sur le portail famille.

B. Fonctionnement

La surveillance du temps de repas (11h30 à 13h20) est assurée par le personnel communal.
Les enfants sont répartis en deux services par groupe d'âge :

- ☞ Premier service de 11h30 à 12h30 au réfectoire, ensuite jeux dans la cour,
- ☞ Deuxième service de 12h30 à 13h20.

Un pointage est effectué chaque jour à 11h30 par une surveillante de cantine.

L'enfant inscrit ne se présente pas à l'appel, son absence est tout de suite constatée et nous agissons immédiatement.

Pour les enfants de maternelle, il est nécessaire que l'enfant soit autonome dans la prise de ses repas.

C. Allergies et régimes particuliers

La dénomination claire des différentes préparations proposées aux enfants ainsi qu'une mention relative aux allergènes alimentaires volontairement introduits doit être communiquée.

Le menu affiché comporte donc la mention des allergènes présents dans chacune des recettes.

Le règlement européen excluant la prise en compte des allergènes issus des contaminations croisées (c'est-à-dire des conditions de proximité immédiate ou de contact entre deux préparations), nous conseillons aux parents d'enfants allergiques de ne pas s'en tenir aux seules informations diffusées sur les menus mais de continuer à mettre en œuvre si nécessaire un PAI (projet d'accueil individualisé). Pour cela, ils prendront contact avec la Directrice et la Mairie.
Il n'est pas prévu de service spécial pour les enfants souhaitant un régime alimentaire particulier.

D. Facturation

Date de paiement : entre le 1er et le 10 du mois suivant.

E. Tarifs cantine 2026/2027

Votés par le Conseil Municipal le 15/06/2026.

Repas enfant régulier	**6,15 €**
Repas enfant occasionnel et extra-muros	**7,39 €**
Repas adulte	**8,45 €**

ATTENTION : Nous vous rappelons que la prestation en cas d'absence non justifiée est facturée.

4) Règlement et tarifs spécifiques à la garderie

A. Accueil

Horaires : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 19h00.

Pour les enfants de l'élémentaire, la garderie se trouve dans une classe du rez-de-chaussée de l'école élémentaire : 14 allée des Crayons ☎ 01.30.99.80.93

Pour les enfants de maternelle, la garderie se trouve dans une classe de l'école maternelle même adresse : ☎ 01.30.90.92.25

La Mairie se réserve le droit de regrouper la garderie de l'école maternelle avec celle de l'élémentaire en cas de faible fréquentation ou pour manque du personnel.

B. Fonctionnement

Pour rappel il est demandé aux parents de prévoir un goûter.

Le soir, les horaires doivent être respectés.
La Mairie se réserve le droit de ne pas accepter une famille si les arrivées après 19h00 sont trop fréquentes.
Si votre enfant peut quitter SEUL la garderie, veuillez le préciser sur la fiche d'inscription avec l'horaire.
Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents de ne pas entrer dans les locaux scolaires pour déposer ou récupérer leur enfant, celui-ci étant confié à la porte par les surveillantes.
Si les enfants sont dans la cour, il est demandé aux parents d'attendre leur enfant au portail.

C. Facturation

Date de paiement : entre le 1er et le 10 du mois suivant.

D. Tarifs garderie et étude 2026/2027

Votés par le Conseil Municipale le 15/06/2026.

TARIFS 2026/2027		MATIN Garderie	SOIR Garderie ou étude	MATIN/SOIR Garderie ou étude	SOIR Garderie après étude
Base		3,24 €	4,53 €	6,68 €	**GRATUIT**
Pour 2 enfants *	-12,50 %	2,84 €	3,97 €	5,84 €	
Avec 3 enfants *	-25 %	2,43 €	3,40 €	5,01 €	
Occasionnel et extra-muros	20 %	3,89 €	5,44 €	8,01 €	

***A noter : le tarif dégressif ne s'applique pas aux enfants extra-muros.**

ATTENTION : Nous vous rappelons que la prestation en cas d'absence non justifiée est facturée.

5) Règlement et tarifs spécifiques à l'étude surveillée

A. Accueil

L'étude surveillée est un service placé sous la responsabilité de la mairie.
Elle fonctionne les LUNDIS, MARDIS et JEUDIS de 16h30 à 18h00 pour les enfants en école élémentaire.
Elle accueille en **priorité** les enfants du CE1 au CM2 inscrits de façon régulière. Les places sont limitées à 25 enfants.
Pour les enfants de CP, ils sont accueillis à l'étude en fonction des places disponibles. Faute de place en étude, ils sont accueillis en garderie.
Compte-tenu de la très faible fréquentation, l'étude du vendredi est supprimée. Les enfants sont alors accueillis en garderie.

B. Fonctionnement

Il est demandé aux parents de prévoir un goûter.
Les horaires sont précis et doivent être respectés : un enfant fréquentant l'étude **ne peut quitter la séance avant 18h**. Aucune dérogation ne sera accordée.
Un enfant devant partir avant 18h est accueilli en garderie dès 16h30.
Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents de ne pas entrer dans le préau de l'école pour déposer ou récupérer leur enfant, celui-ci étant confié à la porte par la surveillante.

Si les enfants sont dans la cour, il est demandé aux parents d'attendre leur enfant au portail.

Aucun enfant n'est confié à une personne n'ayant pas l'autorisation des parents. Le nom des personnes autorisées doit figurer sur la fiche d'inscription et celle-ci doivent toujours être en mesure, si nécessaire, de présenter une pièce d'identité.
En cas d'absence du personnel encadrant l'étude, l'enfant peut être confié à l'équipe de surveillance de la garderie du soir.
Le personnel d'encadrement est responsable de la discipline et du bon ordre au sein de l'étude.

Dans le cas d'indiscipline caractérisée, il en avise la Mairie qui informe les parents du comportement de l'enfant.
En cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive de l'étude peut être prononcée.

C. Tarifs étude surveillée 2026/2027

Tarifs identiques à la garderie, voir page 5.

Merci

Karine GONCALVES
Adjointe au Maire
Déléguée aux affaires scolaires